



Crésus Salaires

4.12 - Déductions spéciales

4.12 - Déductions spéciales

En plus des rubriques modèles, cet onglet reprend automatiquement les déductions que vous créez vous-même. Il se comporte de manière similaire à celui des indemnités spéciales (§4.11 Indemnités spéciales).

Les rubriques qui n'ont qu'un déterminant (comme la *Retenue Office des poursuites*) sont reportés dans chaque salaire et sont considérés comme des montants forfaitaires.

La saisie des données des employés nécessite un nombre important d'informations qu'il faut obtenir auprès des collaborateurs.

L'extension Cresus Partout permet aux collaborateurs de compléter eux-mêmes leurs données par Internet (§35 Les extensions de Cresus Salaires).